

**Règlement du Jeu-Concours avec Obligation d'Achat**  
**« Quéguiner Matériaux vous offre votre salle de bains »**

---

**Article 1 : Organisation du Jeu**

Société Organisatrice : SAS Quéguiner Matériaux, capital social 2 288 544,00 €

Siège Social : 45 avenue Clémenceau 29400 Landivisiau

N° RCS / SIRET : 309 5404 330 0013

Ci-après dénommée « l'Organisateur ».

Objet : L'Organisateur organise un jeu-concours intitulé « Quéguiner Matériaux vous offre votre salle de bains » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce jeu concerne uniquement les 27 agences (St-Pol-de-Léon, St-Malo, St-Méen-Le-Grand, Concarneau, Crozon, Teillay, La Plaine-sur-Mer, Morlaix, Dinan, Loudéac, Quimper, Brest, Noyal, Vannes, Paimpol, Guingamp, Josselin, Plomeur, Lesneven, La Mézière, Auray, Lannion, Carhaix, Scaër, Landivisiau, Le Rieu, Lorient) qui organisent une braderie entre le 16/01/2026 et le 07/02/2026.

La participation à ce jeu concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Article 2 : Durée et Dates Clés**

**Période du Jeu :** Du 16/01/2026 à 7h30 au 07/02/2026 à 18h00 (heure française métropolitaine).

**Date du Tirage au Sort / Désignation des Gagnants :** Le mardi 10 février 2026 à 16h00.

**Annonce du Gagnant :** Le vendredi 13 février 2026 au plus tard.

**Article 3 : Conditions de Participation et d'Obligation d'Achat**

**Conditions Générales :** Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et uniquement à la catégorie des clients particuliers.

**Exclusions :** Sont exclus de la participation le personnel de l'Organisateur, l'ensemble des salariés de la SAS GROUPE QUEGUINER et de ses filiales ainsi que les membres de leur famille.

**Obligation d'Achat :** La participation est conditionnée à l'achat dans nos agences (St-Pol-de-Léon, St-Malo, St-Méen-Le-Grand, Concarneau, Crozon, Teillay, La Plaine-sur-Mer, Morlaix, Dinan, Loudéac, Quimper, Brest, Noyal, Vannes, Paimpol,

Guingamp, Josselin, Plomeur, Lesneven, La Mézière, Auray, Lannion, Carhaix, Scaër, Landivisiau, Le Rheu, Lorient) d'un produit ou de plusieurs produits (ci-après le « Produit Participant ») pour un montant minimum de 50€ TTC.

**Modalités de Preuve d'Achat :** Pour valider sa participation, le Participant doit :

- Conserver sa facture originale datée entre le 16/01/2026 et le 07/02/2026.
- Se rendre sur le site [www.queguiner.fr](http://www.queguiner.fr) et cliquer sur la bannière principale “je tente de remporter ma salle de bains”
- Remplir le formulaire d'inscription avec ses coordonnées complètes sur le site [www.queguiner.fr](http://www.queguiner.fr)
- Renseigner sur le formulaire le numéro de sa facture comme preuve d'achat

**Limitation :** Une seule participation est acceptée par achat et par foyer (même nom, même adresse).

#### **Article 4 : Dotations**

**Nature et valeur des Lots :** Le lot mis en jeu est le suivant (ci-après la « Dotation ») :

- un chèque cadeau d'une valeur de 2000€ TTC valable sur les produits stockés de l'agence choisie, dans la limite des stocks disponibles sur la famille sanitaire, tarifs public TTC.
- lot valable 1 an à partir de la date de remise du bon cadeau.

**Précisions sur la Dotation :** La Dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque nature que ce soit. Elle ne pourra être ni reprise, ni échangée contre une autre valeur, ni contre son équivalent en espèces. L'Organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment toute Dotation par une autre Dotation de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

**Principe de Désignation :** La désignation des gagnants se fera par Tirage au sort le 10 février 2026 à 16h parmi l'ensemble des participations validées conformément à l'Article 3.

**Lieu du Tirage :** Le tirage au sort aura lieu dans les locaux de l'Organisateur et/ou en présence de LEGICONSTAT, 7 place Cornic à Morlaix. En cas d'indisponibilité de celui-ci, le tirage au sort sera effectué en visioconférence.

**Contrôle :** L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant, les preuves d'achat et la conformité des participations des gagnants potentiels.

## **Article 6 : Information et Remise des Lots**

**Notification :** Le gagnant sera informé par Courriel / Téléphone dans un délai de 3 jours à compter du tirage au sort.

**Acceptation du Lot :** Le gagnant disposera de 2 jours pour confirmer l'acceptation de son lot et fournir toute information demandée (ex. copie de pièce d'identité, preuve d'achat). Faute de réponse dans ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot, qui sera alors remis en jeu.

**Modalités de Remise :** Le lot sera remis en main propre directement dans l'agence souhaitée par le gagnant sous forme de bon d'achat dans un délai d'un mois après confirmation.

## **Article 7 : Modification / arrêt du jeu concours**

Quéguiner Matériaux se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du jeu concours conformément aux dispositions du règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du jeu concours devait intervenir, Quéguiner Matériaux s'engage à le notifier aux participants par publication Facebook et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du jeu concours.

En présence de modification du présent règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du jeu concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du jeu concours en contactant Quéguiner Matériaux.

En cas de modification des conditions du jeu concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du jeu concours, la responsabilité de Quéguiner Matériaux ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

Chacun des participants accepte enfin que Quéguiner Matériaux puisse mettre fin au jeu concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où il

constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au jeu ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du jeu concours sera communiquée aux participants par publication sur la plateforme ou par tout moyen que Quéguiner Matériaux jugerait opportun.

#### **Article 8 : Données Personnelles (RGPD)**

**Collecte** : Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

**Finalité** : Ces données sont collectées exclusivement pour la gestion du Jeu et l'attribution des Dotations.

**Droits des Participants** : Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données, qu'ils peuvent exercer auprès de l'Organisateur en le contactant par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule ou via l'adresse mail : mesdonneesperso@queguiner.fr.

#### **Article 9 : Dépôt du Règlement**

- Le présent règlement est déposé en l'étude de **LEGICONSTAT**, Commissaire de Justice à Morlaix.
- Il peut être consulté gratuitement sur le site [www.queguiner.fr](http://www.queguiner.fr) et en agence pendant toute la durée du Jeu.